###### 

**LA PRÉSENTE LICENCE EST ACCORDÉE** le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 201\_

entre

1. **KONINKLIJKE BRILL BV**, Plantijnstraat 2, 2300 PA Leiden, Pays-Bas, (la « Maison d’édition »)

et

2. [**NOM COMPLET SUR LE CONTRAT**] de [adresse complète] (« le Détenteur de Licence »)

**ATTENDU QUE** la Maison d’édition détient les droits concédés en vertu de la présente Licence

**ET ATTENDU QUE** le Détenteur de Licence souhaite utiliser ces droits et que la Maison d’édition souhaite accorder au Détenteur de Licence la licence d’utilisation desdits droits pour les Frais, sous réserve des modalités de la présente Licence.

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -

**1. DÉFINITIONS PRINCIPALES**

1.1 Dans la présente Licence, les termes suivants revêtiront le sens suivant : -

**Frais de mise à jour annuelle \*** Les Frais de mise à jour annuelle, tel que définis à l’annexe 1, sont des frais annuels qui deviennent payables en vertu de la clause 8.4, en considération de l’ajout de tout Contenu supplémentaire au Contenu sous Licence et qui sont facturés à partir de l’année suivant le début du bon de commande initial.

**Utilisateurs agréés** désigne l’une des personnes suivantes autorisées par le Détenteur de Licence à accéder aux services d’information du Détenteur de Licence par Accès sécurisé :

* 1. **Étudiants** désigne toute personne entreprenant des études ou de la recherche actuellement inscrite en tant qu’étudiant uniquement auprès du Détenteur de Licence et non auprès toute autre organisation. Les étudiants et les chercheurs en visite sont temporairement classifiés comme « Étudiants », qu’ils soient inscrits ou non par le Détenteur de Licence. Les étudiants sont autorisés à accéder aux Contenus sous Licence sur place ou hors site.
  2. **Personnel** désigne tout employé actuellement en service auprès du Détenteur de Licence en vue d’instruire ou de diriger les étudiants, le personnel de recherche du Détenteur de Licence ainsi que le personnel administratif et de gestion. Le Personnel est autorisé à accéder aux Contenus sous Licence sur place ou hors site.
  3. **Utilisateurs de passage** désigne toute personne qui, lors de sa présence au sein des locaux du Détenteur de Licence, utilise le Contenu sous Licence à des fins d’études privées ou pour son intérêt personnel uniquement.

**Usage commercial** L’utilisation à des fins de récompense pécuniaire (que ce soit par ou pour le Détenteur de Licence ou un Utilisateur agréé) par vente, revente, prêt, transfert, location ou autre forme d’exploitation du Contenu sous Licence. Ni le recouvrement des coûts directs par le Détenteur de Licence auprès des Utilisateurs agréés, ni l’utilisation par le Détenteur de Licence ou par un Utilisateur agréé des Contenus sous Licence dans le cadre de recherches financées par un organisme commercial, ne sont considérés comme un Usage commercial.

**Kits de cours** Une collection ou une compilation de Documents imprimés rassemblés par les membres du personnel du Détenteur de Licence en vue d’être utilisés par des étudiants à des fins pédagogiques.

**Document** Un chapitre, un article ou un autre élément individuel du Contenu sous Licence. Par souci de clarté, dans la Licence, l’édition d’un numéro de publication ne sera pas considérée comme un Document unique.

**Réserve électronique** Copies électroniques de documents (p. ex. chapitres de livres, articles de revues) préparés et stockés sur le Réseau sécurisé par le Détenteur de Licence en vue d’être utilisés par les étudiants dans le cadre de cours spécifiques offerts à ses étudiants.

## Frais Les Frais établis à l’annexe 1 ou dans les nouvelles Annexes de la présente Licence pouvant être acceptés par les parties occasionnellement.

**Objet pédagogique** Unité autonome de pédagogie, d’éducation ou de formation comprenant du contenu informatif, des activités didactiques et des métadonnées conçues pour expliquer un objectif d’apprentissage autonome.

**Lieux de la bibliothèque** Les locaux physiques de la bibliothèque ou des bibliothèques exploitées par le Détenteur de Licence, conformément à l’annexe 2.

**Contenus sous Licence** Le contenu électronique tel qu’il est énoncé à l’annexe 1 ou dans les nouvelles Annexes de la présente Licence pouvant faire l’objet d’un accord entre les parties de temps à autre (y compris le contenu connexe dont la Maison d’édition est propriétaire ou qu’elle contrôle et qui est produit spécifiquement pour compléter et appuyer ledit contenu électronique ou toute partie de celui-ci, y compris les podcasts, ensembles de données, blogs, images, musique, jeux, tests et quiz).

**Contenu MARC** Dans le but de cataloguer certains Contenus sous Licence, la Maison d’édition mettra à disposition des lots de contenus sous format Marc, conformément à l’annexe 1.

**Réseau sécurisé** Réseau (qu’il s’agisse d’un réseau autonome ou d’un réseau virtuel sur Internet) qui n’est accessible qu’aux Utilisateurs agréés par le Détenteur de Licence dont l’identité est authentifiée au moment de la connexion et périodiquement par la suite conformément aux bonnes pratiques en vigueur, et dont la conduite est soumise à la réglementation du Détenteur de Licence. Authentification par ID utilisateur/mot de passe et adresse IP.

**Serveur** Le serveur, soit le serveur de la Maison d’Édition, soit un serveur tiers désigné par la Maison d’Édition, sur lequel le Contenu sous Licence est installé et auquel il est possible d’accéder.

**Suppléments** Les Contenu qui sont liés par nature aux Contenus sous Licence ou d’utilité en ce sens.

**Contenu(s)** notamment la mise à jour des documents sous licence, telle qu’elle est ajoutée de temps à autre au Contenu sous licence par la Maison d’édition, en contrepartie des Frais de mise à jour annuelle prévus à l’Annexe 1.

**Extraction de textes et de données**  
Processus mécanique par lequel l’information peut être dérivée en identifiant les modèles et les tendances dans le langage naturel par la catégorisation du texte, la reconnaissance statistique des modèles ou d’autres processus automatisés et la sélection et l’inclusion du contenu souscrit dans un index ou une base de données à des fins de classification ou de reconnaissance des relations et des associations.

**Formation virtuelle** Un système logiciel conçu pour gérer et appuyer l’enseignement et la formation en **Environnement**  dans le domaine de l’éducation,

y compris les systèmes appelés systèmes de gestion des cours, les systèmes de gestion de l’apprentissage, les systèmes de soutien à l’apprentissage, les environnements de formation gérés et autres appellations semblables.

**2. CONTRAT**

* 1. La Maison d’édition s’engage à accorder au Détenteur de Licence le droit non exclusif et non transférable, dans le monde entier, d’accorder aux Utilisateurs agréés l’accès au Contenu sous Licence via un Réseau sécurisé à des fins de recherche, d’enseignement et d’études privées, sous réserve des termes et conditions de la présente Licence, et le Détenteur de Licence s’engage à payer les Frais.
  2. La présente Licence prendra effet à la date du présent Contrat et demeurera en vigueur sans limitation dans le temps, à moins qu’elle ne soit résiliée en vertu des dispositions de la clause 10 de la présente Licence.

**3. DROITS D’UTILISATION**

* 1. Le Détenteur de Licence, sous réserve de la clause 6 ci-dessous, peut :

* + 1. Produire des copies électroniques locales temporaires au moyen de la mise en cache de tout ou partie du Contenu sous Licence, dans la mesure où une telle pratique s’avère nécessaire uniquement pour garantir une utilisation efficace par les Utilisateurs agréés et non pour mettre à la disposition des Utilisateurs agréés des copies du Contenu sous Licence.
    2. Autoriser les Utilisateurs agréés à accéder au Contenu sous Licence depuis le Serveur via le Réseau sécurisé.
    3. Fournir aux utilisateurs agréés un accès intégré et un index intégré des auteurs, des titres, des résumés et des mots-clés au Contenu sous Licence et à tout autre contenu similaire sous Licence d’autres éditeurs.
    4. Fournir des copies imprimées ou électroniques uniques des Documents/du Contenu à la demande de chaque Utilisateur agréé.
    5. Afficher, télécharger ou imprimer le Contenu sous Licence à des fins de marketing interne ou de tests ou en vue de former des Utilisateurs agréés ou des groupes d’Utilisateurs agréés.
  1. Les Utilisateurs agréés peuvent, conformément aux lois sur les droits d’auteur des Pays-Bas et sous réserve de la clause 6 ci-dessous :
     1. Rechercher, visualiser, récupérer et afficher les Contenus sous Licence.
     2. Imprimer une copie ou télécharger et sauvegarder des documents pour un usage personnel.
     3. Utiliser les Documents à l’intérieur des Objets d’Apprentissage pour l’enseignement, l’apprentissage ou la formation du Détenteur de Licence.
     4. Utiliser les technologies d’Exploration de textes et de données pour extraire de l’information du Contenu sous Licence. Les Utilisateurs agréés peuvent se servir des résultats de toute activité d’Exploration Texte pour leurs recherches, y compris, mais sans s’y limiter, la création d’un index, d’un résumé ou d’une description du Contenu sous Licence, que ce soit sous la forme d’une extraction directe ou d’une représentation sous toute forme basée sur le Contenu souscrit. Si elle est publiée, la recherche doit être originale et ne doit pas constituer une œuvre dérivée.

3.2.5 Distribuer une copie des Documents sous forme imprimée ou électronique à d’autres Utilisateurs agréés ou à d’autres chercheurs spécifiques collaborant avec des Utilisateurs agréés, mais uniquement à des fins de recherche et d’études privées ; par souci de clarté cette sous-clause doit inclure la distribution d’une copie à des fins d’enseignement à chaque Utilisateur agréé étudiant au sein de l’établissement du Détenteur de Licence.

3.2.6 Télécharger une copie des documents et la partager avec les Utilisateurs agréés ou d’autres chercheurs spécifiques collaborant à un projet de recherche spécifique avec lesdits Utilisateurs agréés à condition qu’elle soit conservée et accessible dans un réseau fermé auquel n’a pas accès toute personne non directement impliquée dans une telle collaboration et qu’elle soit supprimée de ce réseau immédiatement après la fin de la collaboration.

3.2.7 Rien dans la présente Licence n’exclura, ne modifiera ou n’affectera de quelque manière que ce soit les droits statutaires du Détenteur de Licence en vertu des lois sur les droits d’auteur des Pays-Bas.

3.2.8 Les employés du Détenteur de Licence qui publient auprès de la Maison d’édition ont des droits d’autoarchivage sur leur travail tels que définis sur le site www.brill.com.

1. **DISTRIBUTION DE COPIES À D’AUTRES BIBLIOTHÈQUES**
   1. Le Détenteur de Licence peut, sous réserve de la clause 6 ci-dessous, fournir à un Utilisateur agréé d’une autre bibliothèque du même pays que lui, par voie postale, par télécopieur ou par transmission sécurisée, en utilisant Ariel ou son équivalent, par lequel le fichier électronique est supprimé immédiatement après impression, à des fins de recherche ou d’études privées et non à des fins commerciales, une seule copie papier de l’original électronique d’un Document.
2. **MODULES DE COURS, RÉSERVE ÉLECTRONIQUE ET ENVIRONNEMENTS D’APPRENTISSAGE VIRTUELS**
   1. Le Détenteur de Licence peut, sous réserve de la clause 6 ci-dessous, incorporer des parties du Contenu sous Licence dans les Documents (kits) de cours imprimés et la Réserve électronique ainsi que dans les Environnements d’apprentissage virtuel à l’usage des Utilisateurs agréés dans le cadre de l’enseignement dispensé à l’établissement du Détenteur de Licence, mais non à des fins commerciales. Chaque Document doit comporter une mention appropriée de la source, du titre et de l’auteur de l’extrait, du titre et de l’auteur de l’œuvre, ainsi que de l’éditeur. Les copies de ces documents seront supprimées par le Détenteur de Licence lorsqu’ils ne seront plus utilisés à cette fin. Il est également possible d’offrir des trousses de cours non électroniques et non imprimables, notamment des documents audio ou en braille, aux Utilisateurs agréés souffrant de déficience visuelle. Le Contenu sous Licence ne doit pas être fourni aux participants à des Cours en ligne ouverts et en masse sans le consentement écrit de la Maison d’édition.

**6. USAGES INTERDITS**

6.1 Ni le Détenteur de Licence ni les Utilisateurs agréés ne peuvent :

* + 1. supprimer ou modifier le nom des auteurs ou les avis portant sur les droits d’auteur ou autres moyens d’identification ou renonciations tels qu’ils apparaissent dans le Contenu sous Licence ;
    2. reproduire systématiquement des versions imprimées ou électroniques de plusieurs extraits ou faire plusieurs copies de toute partie du Contenu sous Licence à des fins autres que celles expressément autorisées par la présente Licence ;
    3. préparer des œuvres dérivées ou télécharger, installer ou distribuer toute partie du Contenu sous Licence sur un système ou un réseau électronique, y compris, mais sans s’y limiter, Internet et le World Wide Web, autre que le Réseau Sécurisé, sauf dans les cas expressément autorisés par la présente Licence en vertu de l’article 3.2.6 ;

6.1.4 faire de l’ingénierie inversée, décompiler, modifier, abréger ou autrement modifier le Contenu sous Licence ou toute partie de celui-ci à quelque fin que ce soit, sauf disposition expresse dans la présente Licence.

6.2 L’autorisation écrite explicite de la Maison d’édition doit être obtenue pour :

* + 1. utiliser tout ou partie du Contenu sous Licence à des fins commerciales ;
    2. distribuer systématiquement la totalité ou une partie du Contenu sous Licence à toute personne autre que les Utilisateurs agréés ;
    3. publier, distribuer ou mettre à disposition les Contenus sous Licence, les œuvres basées sur les Contenus sous Licence ou les œuvres qui les combinent avec tout autre matériel, sauf dans la mesure permise par la présente Licence ;
    4. altérer, abréger, adapter ou modifier le Contenu sous Licence, sauf dans la mesure nécessaire pour le rendre perceptible sur un écran d’ordinateur ou tel qu’autrement permis dans la présente Licence aux Utilisateurs agréés. Par souci de clarté, aucune modification des mots ou de leur ordre n’est autorisée.

**7. ENGAGEMENTS DE LA MAISON D’ÉDITION**

* 1. La Maison d’édition garantit au Détenteur de Licence que le Contenu sous Licence utilisé tel qu’il est envisagé dans la présente Licence n’enfreint pas les droits d’auteur ni aucun autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle de quiconque. En cas de perte, de dommage, de dommage, de coûts, de responsabilité et de dépenses (y compris les frais juridiques et professionnels raisonnables) découlant d’une action en justice intentée contre le Détenteur de Licence pour violation réelle ou présumée de ces droits, la Maison d’édition l’indemnisera et le tiendra à couvert. Cette indemnité survivra à la résiliation de la présente Licence quelle qu’en soit la raison. Cette indemnité ne s’applique pas si le Détenteur de Licence modifie les Contenus sous Licence d’une manière non autorisée par la présente Licence.
  2. La Maison d’édition doit :
     1. mettre les Contenus sous Licence à la disposition du Détenteur de Licence, du Serveur via l’accès Internet tel que spécifié à l’Annexe 1. La Maison d’édition avisera le Détenteur de Licence au moins soixante (60) jours à l’avance de tout changement de spécification prévu applicable au Contenu sous Licence. Si les modifications réduisent l’utilité du Contenu sous Licence au regard du Détenteur de Licence, ce dernier peut, dans les trente jours suivant cet avis, considérer ces modifications comme une violation de la présente Licence en vertu des clauses 10.1.2 et 10.1.4.
     2. fournir au Détenteur de Licence, dans les 30 jours suivant la date de la présente Licence, assez d’informations pour lui permettre d’accéder au Contenu sous Licence.
     3. déployer tous les efforts raisonnables afin de s’assurer que le Serveur dispose d’une capacité et d’une bande passante suffisantes pour supporter l’utilisation du Détenteur de Licence à un niveau proportionnel aux normes de disponibilité des services d’information de portée similaire fonctionnant via le World Wide Web, à mesure que ces normes évoluent au fil du temps pendant la durée de la présente Licence.
     4. déployer tous les efforts raisonnables afin de rendre le Contenu sous Licence accessible au Détenteur de Licence et aux Utilisateurs agréés en tout temps et sur une base de vingt-quatre heures, à l’exception de la période de maintenance courante (qui doit être notifiée au Détenteur de Licence à l’avance dans la mesure du possible), et de rétablir l’accès au Contenu sous Licence dans les plus brefs délais en cas d’interruption ou de suspension du service.
  3. La Maison d’édition se réserve le droit à tout moment de retirer du Contenu sous Licence tout élément ou partie d’un élément pour lequel elle ne se réserve plus le droit de publier, ou pour lequel elle peut raisonnablement penser qu’il viole le droit d’auteur ou est diffamatoire, obscène, illégal ou autrement répréhensible. La Maison d’édition doit aviser par écrit le Détenteur de Licence de ce retrait. Si le retrait représente plus de dix pour cent (10 %) du Contenu sous Licence, la Maison d’édition doit rembourser au Détenteur de Licence la partie des Frais proportionnelle au montant du Contenu retiré et à la période restante, qui est supposée être de 10 ans aux seules fins du présent paragraphe 7.3.
  4. La Maison d’édition a conclu des accords avec une tierce partie pour la mise à disposition d’archives du Contenu sous Licence à des fins de conservation à long terme dudit Contenu. Les Contenus sous Licence archivés seront mis à la disposition du Détenteur de Licence dans les circonstances suivantes :

Si la Maison d’édition demande une mise en faillite (« faillite ») ou une suspension de paiement (« surseance van betaling ») ; si la Maison d’édition est déclarée en faillite ou mise en cessation de paiement ; si une saisie (« beslag ») est effectuée sur les actifs de la Maison d’édition.

7.5 La collecte et l’analyse des données relatives à l’utilisation du Contenu sous Licence aideront la Maison d’édition et le Détenteur de Licence à comprendre l’impact de la présente Licence. La Maison d’édition doit faciliter la collecte et la mise à disposition de ces données d’utilisation sur le nombre de chapitres, articles ou autres éléments individuels téléchargés ou imprimés, en fournissant au Détenteur de Licence les outils lui permettant de générer des statistiques mensuelles pour son usage interne privé et celui du Détenteur de Licence. Ces données d’utilisation sont compilées conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel et comme convenu entre les parties au besoin, et l’anonymat des utilisateurs individuels et la confidentialité de leurs recherches sont pleinement protégés. La Maison d’édition a conclu des accords visant à fournir ces données d’utilisation conformément aux directives COUNTER. Si la Maison d’édition cède ses droits à une autre partie en vertu de la clause 11.3, le Détenteur de Licence peut, à sa discrétion, exiger du cessionnaire qu’il garde ces renseignements confidentiels ou les détruise.

7.6 À L’EXCEPTION DES DISPOSITIONS EXPRESSÉMENT STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE LICENCE, LA MAISON D’ÉDITION NE PRENDRA AUCUN ENGAGEMENT ET N’ÉMETTRA AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S’Y LIMITER, LES GARANTIES DE CONCEPTION, D’EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES DOCUMENTS SOUS LICENCE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D’ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE CONTENU SOUS LICENCE EST FOURNI « TEL QUEL ».

7.7 SAUF DANS LES CAS PRÉVUS À LA CLAUSE 7.1, LA MAISON D’ÉDITION NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE DÉTENTEUR DE LICENCE OU TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, MAIS SANS S’Y LIMITER, LES UTILISATEURS AGRÉÉS, DES DOMMAGES PARTICULIERS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE L’IMPOSSIBILITÉ D’UTILISER OU DE L’UTILISATION DES DOCUMENTS SOUS LICENCE.

SANS ÉGARD À TOUTE CAUSE OU FORME D’ACTION, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA MAISON D’ÉDITION POUR TOUTE RÉCLAMATION, PERTE OU DOMMAGE RÉSULTANT D’UN MANQUEMENT À LA PRÉSENTE LICENCE NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LES FRAIS PAYÉS PAR LE DÉTENTEUR DE LICENCE À LA MAISON D’ÉDITION EN VERTU DE LA PRÉSENTE LICENCE.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PRÉCITÉE ET L’EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES-INTÉRÊTS S’APPLIQUENT INDÉPENDAMMENT DU SUCCÈS OU DE L’EFFICACITÉ DES AUTRES RECOURS.

QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA FORME D’ACTION, LE DÉTENTEUR DE LICENCE NE PEUT INTENTER AUCUNE ACTION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE LICENCE PLUS DE SIX (6) MOIS APRÈS LA DATE D’ACTION.

**8. ENGAGEMENTS DU DÉTENTEUR DE LICENCE**

8.1 Le Détenteur de Licence doit :

* + 1. déployer tous les efforts raisonnables afin de s’assurer que tous les Utilisateurs agréés soient conscients de l’importance de respecter les droits de propriété intellectuelle sur le Contenu sous Licence ainsi que les conditions générales de la présente Licence, et mettre tout en œuvre raisonnablement pour informer les Utilisateurs agréés des conditions générales de la présente Licence et prendre les mesures nécessaires visant à protéger le Contenu sous Licence contre toute utilisation non autorisée ou autre violation de la présente Licence ;

8.1.2 déployer tous les efforts raisonnables afin de suivre la conformité et, dès qu’il a connaissance d’une utilisation non autorisée ou de tout autre manquement, informer la Maison d’édition et prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées, y compris des mesures disciplinaires, à la fois pour s’assurer que cette activité cesse et pour prévenir toute récidive ;

8.1.3 délivrer des mots de passe ou d’autres informations d’accès uniquement aux Utilisateurs agréés, s’abstenir d’afficher les détails de l’identifiant et du mot de passe sur l’intranet de son organisation ou sur Internet, et mettre tout en œuvre pour s’assurer que les Utilisateurs agréés ne divulguent pas leurs mots de passe ou autres informations d’accès à des tiers ;

8.1.4 fournir à la Maison d’édition, dans les 30 jours suivant la date du présent Contrat, des renseignements suffisants pour lui permettre d’accéder au Contenu sous Licence conformément à ses obligations en vertu de la clause 7.2.1. Si le Détenteur de Licence apporte des modifications importantes à ces informations, il en informera la Maison d’édition au moins dix (10) jours avant leur entrée en vigueur.

8.1.5 conserver des registres complets et à jour de toutes les adresses IP et fournir à la Maison d’édition les détails de ces ajouts, suppressions ou autres modifications auxdits registres qui lui sont nécessaires pour donner aux Utilisateurs agréés l’accès au Contenu sous Licence tel qu’envisagé par la présente Licence.

8.2 LE DÉTENTEUR DE LICENCE ACCEPTE D’INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE PRÉSERVER LA MAISON D’ÉDITION CONTRE TOUTE PERTE, DOMMAGE, COÛTS, RESPONSABILITÉ ET FRAIS (Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES ET PROFESSIONNELS RAISONNABLES) RÉSULTANT DE TOUTE PLAINTE OU ACTION EN JUSTICE INTENTÉE CONTRE LA MAISON D’ÉDITION CONCERNANT OU EN RELATION AVEC TOUTE UTILISATION DU CONTENU SOUS LICENCE PAR LE DÉTENTEUR DE LICENCE OU LES UTILISATEURS AGRÉÉS OU TOUT MANQUEMENT DE LA PART DU DÉTENTEUR DE LICENCE À SES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE LICENCE, ÉTANT ENTENDU QU’AUCUNE DE SES DISPOSITION NE RENDRA LE DÉTENTEUR DE LICENCE RESPONSABLE DU NON-RESPECT DE SES CONDITIONS PAR TOUT UTILISATEUR AGRÉÉ, À CONDITION QUE LEDIT DÉTENTEUR DE LICENCE N’AIT PAS CAUSÉ, SCIEMMENT AIDÉ OU TOLÉRÉ LA POURSUITE DE CE NON-RESPECT APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE D’UN MANQUEMENT RÉEL.

8.3 En contrepartie des droits accordés en vertu de la présente Licence, le Détenteur de Licence devra payer les droits dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et la réception de ce paiement constituera une condition d’entrée en vigueur de la présente Licence. Par souci de clarté, les Frais ne comprendront pas les taxes de vente, d’utilisation, de valeur ajoutée ou autres taxes similaires et le Détenteur de Licence sera redevable de ces taxes en sus des Frais.

8.4 Le Détenteur de licence doit payer des Frais de mise à jour annuelle raisonnables que la Maison d’édition doit fixer conformément à l’Annexe 1 pour le Contenu supplémentaire qu’elle ajoute. La Maison d’édition convient que les ajustements annuels des Frais de mise à jour annuelle seront raisonnables et conformes à la quantité et à la qualité du Contenu supplémentaire ajouté.

**9. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES**

* 1. Chacune des parties mettra tout en œuvre pour protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les droits de propriété de l’autre partie.

**10. DURÉE ET RÉSILIATION**

10.1 La présente Licence sera résiliée :

* + 1. si le Détenteur de Licence ne s’acquitte pas volontairement des Frais conformément aux dispositions de la présente Licence et omet d’y remédier dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la Maison d’édition ;
    2. si la Maison d’édition enfreint gravement ou de façon persistante toute modalité de la présente Licence et omet de remédier audit manquement (si elle est capable d’y remédier) dans les trente (30) jours suivant la notification écrite du Détenteur de Licence ;
    3. si le Détenteur de Licence enfreint de manière délibérée et répétée les droits d’auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle de la Maison d’édition ou les dispositions de l’article 3 portant sur les droits d’utilisation ou de l’article 6 portant sur les usages interdits ;
    4. si l’une des parties devenait insolvable ou faisait l’objet d’une mise sous séquestre, d’une liquidation ou d’une administration externe similaire.

10.2 Au moment de la résiliation de la présente Licence par la Maison d’édition pour un motif valable, tel que spécifié aux clauses 10.1.1 et 10.1.3, le Détenteur de Licence cessera immédiatement de distribuer ou de mettre à la disposition des Utilisateurs agréés le Contenu sous Licence et retournera à la Maison d’édition ou détruira tout le Contenu sous Licence installé localement conformément aux clauses 3.1.1 et 3.1.2.

10.3 Lors de la résiliation de la présente Licence par le Détenteur de Licence pour un motif valable, tel que spécifié aux clauses 10.1.2 et 10.1.4, la Maison d’édition fournira immédiatement des copies électroniques du Contenu sous Licence au Détenteur de Licence pour hébergement local sur un serveur au sein du Réseau Sécurisé en vue d’un accès par les Utilisateurs agréés aux termes des clauses 3 et 6 de la présente Licence, qui survivra à cette résiliation, moyennant le paiement de frais de traitement d’un montant de 500 euros.

**11. GÉNÉRALITÉS**

* 1. La présente Licence constitue l’intégralité du contrat entre les parties et remplace toutes les communications, ententes et accords antérieurs relatifs à l’objet de la présente Licence, qu’ils soient oraux ou écrits.
  2. Les modifications apportées à la présente Licence ainsi qu’à ses Annexes ne sont valables que si elles sont consignées par écrit et signées par les deux parties.
  3. La présente Licence ne peut être cédée par l’une ou l’autre des parties à une autre personne ou organisation, de même qu’aucune des parties ne peut sous-traiter l’une quelconque de ses obligations, sauf dans les conditions prévues par la présente Licence au regard de la gestion et de l’exploitation du Serveur, sans le consentement écrit préalable de l’autre partie, lequel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable.
  4. Si des droits sur tout ou partie du Contenu sous Licence sont cédés à un autre éditeur ou maison d’édition, la Maison d’édition mettra tout en œuvre pour s’assurer que ses conditions générales soient respectées.
  5. Tout avis à signifier à l’une des parties par l’autre partie doit être envoyé par lettre recommandée affranchie ou par courrier recommandé à l’adresse du destinataire indiquée dans la présente Licence ou à toute autre adresse notifiée par l’une des parties à l’autre comme étant son adresse pour la signification des avis. Ces avis sont réputés avoir été reçus dans les 14 jours suivant leur envoi.
  6. Le retard ou l’inexécution par l’une ou l’autre des parties d’une quelconque disposition de la présente Licence, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté (y compris, mais sans s’y limiter, une guerre, des grèves, des inondations, des restrictions gouvernementales, des pannes d’électricité, de télécommunications ou d’Internet, ou des dommages ou la destruction de toute installation du réseau) ne sera pas considéré comme une violation de la présente Licence ou ne pourra y donner lieu.
  7. La caducité ou l’inapplicabilité de toute disposition de la présente Licence n’affectera pas la continuation ou l’applicabilité du reste de la présente Licence.
  8. La renonciation de l’une ou l’autre des parties, ou le défaut d’exiger l’exécution par l’autre, de toute disposition de la présente Licence n’affectera pas son plein droit d’exiger une telle exécution à tout moment ultérieur, ou sera interprétée ou considérée comme une renonciation à la disposition elle-même.

11.9 La présente Licence est régie et interprétée conformément au droit néerlandais.

**ANNEXE 1**

**CONTENU SOUS LICENCE, FRAIS, MÉTHODE D’ACCÈS ET CONTENU MARC**

Un calendrier daté du [date] de la Licence datée du [date] entre Koninklijke Brill BV, Leiden, Pays-Bas et [Détenteur de Licence].

1. **CONTENUS SOUS LICENCE**

Les titres et/ou recueils suivants achetés par le Détenteur de licence :

# Titre Frais

1.

2.

3.

4.

[etc.]

Liste du Contenu sous Licence : pour les Titre et Frais inhérents à chaque élément de la liste (le prix d’achat). Pour les recueils électroniques et autres, des listes séparées de tous les titres individuels seront mises à disposition.

1. ***CONTENUS COMPLÉMENTAIRES*** (*le cas échéant*)

Les titres et/ou recueils suivants doivent faire l’objet d’ajouts annuels au Contenu sous Licence. Les Frais de mise à jour annuelle seront payables dès la première année civile complète suivant l’achat du Contenu sous licence (voir la clause 8.4)

**Titre Frais de mise à jour annuelle \***  Début de l’exercice

1.

2.

3.

4.

[etc.]

*En règle générale, les Frais de mise à jour annuelle sont payables à partir de la deuxième année du service en ligne. Toute exception à cette règle devra être définie.*

*\*Les Frais de mise à jour annuelle indiqués dans la Licence sont uniquement facturés la première année, les coûts des futurs frais annuels de mise à jour ne sont pas encore connus ; ils augmentent généralement chaque année.*

1. ***CONTENU MARC***

Dans le but de cataloguer certains Contenus sous Licence, la Maison d’édition mettra à disposition des lots de contenus sous format Marc, tel que spécifié ci-après en suivant l’URL qu’elle indiquera.

**ANNEXE 2**

**LIEUX DE BIBLIOTHÈQUE DU DÉTENTEUR DE LICENCE**

Un calendrier daté du [date] de la Licence datée du [date] entre Koninklijke Brill BV, Leiden, Pays-Bas et [Détenteur de Licence].

#### Liste des adresses de tous les Lieux de Bibliothèque, Nom(s) de domaine et Adresses IP et/ou plages :

Réseau de classe B : les deux premiers chiffres du réseau plus les astérisques pour les adresses hôte, par ex. : 125.64.\*.\*

Réseau de classe C : les trois premiers chiffres du réseau plus les astérisques pour l’adresse hôte, par ex. : 125.64.133.\*

Station unique : les 4 chiffres, par ex., 125.64.133.20 ; ou les plages, par ex., 125.64.133.20-125.64.133.40

Nom et adresse de la bibliothèque Nom(s) de domaine Adresses/plages IP

**Contact réseau :**  Nom :

Téléphone : Fax : Adresse e-mail :

**EN FOI DE QUOI**, la signature des représentants dûment autorisés des parties, le jour et l’année qui suivent, doit être apposée par écrit au préalable

# POUR LA MAISON D’ÉDITION :

Signature :

………………………………………..

Nom (en lettres majuscules) : F.R. van BERCKELAER Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction / Titre : E.V.P. VENTES

Au nom de Koninklijke Brill BV

# POUR LE DÉTENTEUR DE LICENCE

Signature :

Nom (en lettres majuscules) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction / Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Au nom de l’Université XXX